

le premier jour des sept légaux ; puisque le 13, de Nisan étoit seulement le premier de ces deux jours intermédiats de Pâque & du tems auquel Nôtre-Seigneur disoit aux Disciples : *Scitis quia post biduum Pascha fiet &c.* D'ailleurs dans l'hypothèse des objectans, si le Jeudi avoit été purement & simplement le premier jour solemnel des Azimes, la maectation de l'Agneau auroit dû être faite dès le Mercredi au soir selon la Loi.

Dira-t-on en se retranchant sur l'expression qu'à la vérité le jour de la Cène n'étoit pas en plein le propre jour solemnel des Azimes, mais qu'il étoit le 14. de Nisan veille de la fête ? Je répons que l'analyse des six jours marqués en S. Jean & des deux désignés par Nôtre-Seigneur n'auroit point d'application même en cette dernière hypothèse : le *biduum* se réduiroit à l'unité, & pour six jours l'analyse termineroit à cinq.

D'autre côté, le Jeudi étant le 14. de Nisan en plein, le Vendredi auroit été la fête solemnelle & jour de repos comme le Sabat, excepté qu'on auroit pû y dresser la table pour manger, le reste eut été interdit. Or qu'elle apparence de fête la plus solemnelle de l'année & de repos si strictement prescrit par la loi peut-on remarquer le Vendredi Saint, jusqu'après que le Corps du Sauveur eut été déposé dans le tombeau ? Le repos auroit dû commencer dès le Jeudi vers les six heures du soir, c'est-à-dire au Soleil couchant. Cependant Judas se leve de table & sort de nuit, les Disciples pensent qu'il s'en va en provision ; la même nuit on s'attroupe pour une prise de Corps & en armes : on court les Tribunaux *strepitu forensi*, on entend des témoins, on juge à mort : le Prêtre brise ses vêtemens : on achete de jour le champ d'un potier : les boutiques sont  
ouvertes,